



## *Conservatoire Municipal de Musique d'Issoudun*

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR



## **TITRE I – Généralités**

Le Conservatoire Municipal de Musique d'Issoudun a une triple mission définie comme suit :

1. Assurer une formation musicale pour un public aussi large que possible, destinée en grande majorité à la pratique amateur.
2. Découvrir, former et orienter de jeunes talents.
3. Constituer à l'échelon local, en collaboration avec tout le maillage culturel issoldunois, un noyau dynamique de la vie artistique, en particulier à travers la diffusion et la création.

- Ses projets artistiques et pédagogiques sont définis par le Projet d'établissement.
- Son fonctionnement Pédagogique est régi par le Règlement des études
- Ce règlement a pour but de décrire dans le détail le déroulement de l'activité à l'intérieur de l'établissement. Il est approuvé par Monsieur le Maire d'Issoudun, Président de la Communauté de Communes du Pays d'Issoudun (CCPI). Le Conservatoire est un établissement Municipal placé sous son autorité.
- Il pourra être modifié en fonction des nécessités du service.

## **TITRE II – Inscriptions – Droits – Acquiescement**

### **1- Inscriptions**

- **L'inscription d'un élève au Conservatoire Municipal est un acte volontaire qui entraîne automatiquement l'acceptation, par celui-ci et par ses parents dans le cas d'un mineur, du règlement général (Titres I, II, III et IV).**
- Tous les élèves, y compris les anciens élèves du Conservatoire, sont tenus de s'inscrire ou de se réinscrire dans la deuxième quinzaine de septembre. Les anciens élèves du Conservatoire sont admis en priorité dans les classes d'instruments.
- Les inscriptions seront reçues dans la mesure des places disponibles, en donnant toute priorité aux habitants de la ville d'Issoudun et de la CCPI. Aucune limite d'âge de principe n'est fixée pour les élèves potentiels.

- Les élèves venant d'un autre établissement d'enseignement musical seront classés dans le Cursus d'études du Conservatoire sur présentation de leurs derniers relevés de scolarité. Le directeur peut en cas de doute décider d'organiser une audition, effectuée par les professeurs concernés.
- Les élèves ayant suivi des cours privés seront testés pour être classés dans le Cursus d'études du Conservatoire

## **2 - Paiement**

- Le paiement du droit d'inscription est fixé par décision du Conseil Municipal. L'élève suivant deux cours d'instruments (sur demande spécifique très rarement accordée et dans certaines conditions seulement) paie deux fois la redevance.
- Pour toute inscription de trois personnes ou plus d'une même fratrie, une réduction de 50% sera accordée à partir de la 3<sup>ème</sup>.
- Le paiement s'effectuera en un versement unique dès l'inscription.
- Chaque année commencée est entièrement due, sans minoration en cours d'année scolaire (maladie, classe de neige, déménagement...).
- Aucun remboursement total ou partiel ne sera possible.
- Tout défaut de paiement vaudra cause d'exclusion l'année suivante.

## **TITRE III - Fonctionnement – Règles de scolarité – Disciplines**

### **1 – Fonctionnement**

#### *Direction*

- Le Directeur, nommé par le Maire, est responsable de la direction artistique et pédagogique, ainsi que du bon fonctionnement du Conservatoire. Il exerce une autorité directe sur l'ensemble des professeurs.
- Hiérarchiquement responsable des professeurs et des agents employés dans le Conservatoire, le Directeur :
  - assure l'organisation et le suivi des études, et toute relation avec les élèves et leur famille d'une part, et avec la municipalité d'autre part,
  - assure le lien entre les enseignants, les élèves, les parents, les services de la ville et les élus,

- prend toutes mesures nécessaires au maintien de la discipline. Son autorité s'étend au périmètre des bâtiments et lors des déplacements et manifestations organisés par le Conservatoire de Musique

### *Professeurs*

- Le recrutement et les nominations des professeurs sont de la compétence du Maire, sur proposition du Directeur, et selon les procédures administratives établies par la Direction Générale des Services.
- Le Directeur et les professeurs sont chargés de faire respecter le règlement général. Un exemplaire du présent règlement est affiché pendant toute l'année scolaire. Il peut être distribué sur demande à tout élève.
- Les enseignants sont responsables de la discipline à l'intérieur des classes pendant les cours.
- Ils ne doivent accepter en cours que les seuls élèves régulièrement inscrits.
- Sauf en cas de requête urgente du Directeur ou pour motif exceptionnel, les enseignants ne doivent pas quitter leurs cours.

## 2 - Règles de scolarité

- La présence de parents d'élèves dans les classes ainsi que de toute personne étrangère au Conservatoire est rigoureusement interdite. Elle ne peut être admise que par exception, après accord du Directeur, si un enseignant en fait la demande, et ceci dans l'intérêt pédagogique de l'enseignement dispensé.
- La réception des parents par les professeurs doit se faire sur rendez-vous, en dehors du temps imparti pour les cours.
- La Direction n'est pas habilitée à donner les coordonnées des membres du corps enseignant. Ces renseignements peuvent éventuellement être obtenus auprès des professeurs, sans qu'il leur en soit fait obligation.
- Les parents d'élèves (ou les élèves majeurs) doivent **impérativement signaler par écrit au Directeur et aux professeurs concernés**, tout changement de domicile, de téléphone, et toute absence d'au moins deux semaines consécutives.
- Les élèves doivent être ponctuels. Tout retard ne peut être admis que s'il conserve un caractère exceptionnel (ou sur accord préalable conclu avec le professeur et avec l'aval du Directeur).
- Toute modification d'horaire de cours (sauf cas de force majeure) doit être dûment signalée à l'avance par le professeur, avec l'accord du Directeur.

→ Par sécurité et dans l'intérêt pédagogique des élèves, un billet d'absence sera adressé après deux absences consécutives injustifiées. *Au-delà d'un certain nombre d'absences, l'élève ne sera pas autorisé à se présenter aux examens, contrôles et auditions.* En cas d'absences répétées aux examens, contrôles, et auditions, sans motif valable (maladie avec certificat médical obligatoire ou cas de force majeure), les élèves seront considérés comme démissionnaires.

→ **Il est interdit sous peine de sanctions :**

- De fumer à l'intérieur des locaux du Conservatoire.
- De troubler l'ordre des cours, des examens, des Auditions et des concerts.
- De dégrader, de quelque manière que ce soit, les bâtiments, instruments ou les objets qui s'y trouvent.
- De faire usage en cours sans l'aval du professeur, d'un téléphone portable, d'une tablette numérique ou d'un quelconque instrument électronique.

### **3 - Responsabilités**

- Tout dégât causé par un élève aux locaux et au matériel du Conservatoire engage la responsabilité des parents ou de l'élève s'il est majeur, et fait l'objet d'un remboursement à la hauteur du préjudice subi.
- Toute faute grave d'ordre disciplinaire peut, sans avertissement préalable, entraîner la radiation d'un élève. Cet avis sera transmis par écrit aux parents ou à l'élève, s'il est majeur.
- Les parents demeurent responsables des enfants mineurs jusqu'à la prise en charge des élèves par les enseignants sur la durée du cours, et dès la fin du cours.
- La responsabilité du Conservatoire de Musique n'est plus engagée en cas :
  - d'absence d'un professeur clairement indiquée par affichage
  - de sortie de l'élève, entre deux cours, en dehors des bâtiments
- Les parents des mineurs doivent accompagner et venir rechercher leurs enfants dans les conditions normales de sécurité et s'assurer que le professeur est bien présent dans l'établissement.
- Cependant, en cas d'absence exceptionnelle, un SMS aura été envoyé aux familles et un affichage sera mis en place à l'entrée du Conservatoire pour en avertir les élèves.
- Tout élève doit être assuré. Les parents ou tuteurs légaux d'un élève mineur, les élèves majeurs, doivent impérativement souscrire à une assurance « tiers et responsabilité civile ».

## TITRE IV - DIVERS

### - LOCATION D'INSTRUMENTS

- Dans la mesure des possibilités du Conservatoire Municipal, des instruments peuvent être loués aux élèves. Les familles qui souhaitent utiliser ce service **doivent signer au début de chaque année scolaire, un contrat qui stipule les conditions de location.**  
La location est payable par trimestre échu. Tout trimestre commencé est dû. Le non-paiement des droits de location après rappels peut entraîner le retrait de l'instrument.
- Les parents d'élèves ou l'élève s'il est majeur, doivent contracter une assurance couvrant les risques de dégradation ou de vol.
- Les réparations résultant de la vétusté d'un instrument sont à la charge du Conservatoire, et ne pourront être commandées au luthier que par le Directeur, sur demande des professeurs.
- Il est formellement interdit de réparer et/ou de faire réparer soi-même un instrument sans l'accord de la direction. Seul le Conservatoire est habilité à faire effectuer les réparations.
- Les élèves qui ne se réinscrivent pas au Conservatoire pour l'année scolaire suivante, sont tenus de restituer l'instrument **fin juin.**

### - DROIT A L'IMAGE

- Des photos de l'élève mineur ou adulte peuvent être prises lors des activités ou animations du Conservatoire et ne peuvent être diffusées qu'avec l'autorisation écrite des parents ou de l'élève majeur (document signé lors de l'inscription de l'élève)

### - C.I.L.

- La Commission de l'Informatique et des Libertés (C.I.L.) exige que tout élève inscrit au Conservatoire de Musique dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui ont été confiées à l'Établissement (Article 34 de la « Loi Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, modifiée en 2004).

### - PHOTOCOPIES

- Le Code de la Propriété Intellectuelle limitant l'usage de la reproduction des œuvres de l'esprit, le recours à la photocopie des partitions de musique doit revêtir un caractère exceptionnel pour les élèves du Conservatoire.

- Une convention signée entre la Société des éditeurs et des auteurs de musique (SEAM) et l'établissement définit le champ de reprographie autorisé et limite strictement le nombre de photocopies par élève et par an.
- Les professeurs sont tenus de veiller à ce qu'aucune photocopie illégale ne soit présente dans leur salle de classe.
- Aucune photocopie sans timbre SEAM utilisée par les élèves pour leur travail personnel n'est autorisée dans l'enceinte du Conservatoire.

## TITRE V – ENSEIGNEMENT

- Le déroulement de la scolarité est défini par le Projet Pédagogique du Conservatoire, proposé par le Directeur à Monsieur le Maire.
- Les horaires de cours et les effectifs de chaque classe sont fixés en début d'année scolaire, en tenant compte de la proposition des enseignants et des contraintes budgétaires en vigueur.
- Le Règlement des études, dans lequel figure le détail des différents cursus enseignés, est disponible sur simple demande auprès de la Direction.
- Les activités pédagogiques du Conservatoire se répartissent en trois composantes :
  - Des cours de Formation Musicale (FM)
  - Un enseignement instrumental spécialisé
  - Des classes de Pratique Collective
- L'enseignement dispensé au Conservatoire forme un tout. La même assiduité est demandée pour toutes les disciplines, qu'elles soient individuelles ou collectives.
- La Formation Musicale et les Pratiques Collectives (Chant choral, Orchestres, Ensembles et Ateliers divers) sont indissociables de l'étude instrumentale.

### *Cours de Formation Musicale*

- C'est le travail progressif des différentes composantes de la musique (lecture de notes, rythme, formation de l'oreille, audition, intonation, mémorisation, improvisation, transposition, dictée musicale, théorie et analyse...).

- La présence à ces cours est obligatoire. Aucune dérogation ne sera accordée jusqu'au niveau de Fin de Cycle II.

### *L'enseignement instrumental spécialisé*

Généralités : Les classes instrumentales sont créées ou supprimées par décision du Maire.

- Les inscriptions sont reçues dans la mesure des places disponibles, en donnant toute priorité aux habitants de la Ville d'Issoudun et de la Communauté de Communes (CCPI).

Les instruments enseignés :

- Flûte traversière, clarinette, hautbois, saxophone, trompette, trombone, violon, violoncelle, contrebasse, guitare, guitare électrique, basse, piano, piano-jazz, percussions, vielle à roue, cornemuses

### *Les pratiques collectives*

Généralités : Pour les débutants (enfants comme adultes), 2 années de pratique vocale sont obligatoires, en complément de la Formation Musicale.

- Pour les autres élèves, chacun devra participer à l'une au moins des multiples pratiques collectives proposées au Conservatoire (orchestrales, vocales ou de création).
- L'inscription autorise de droit et sans surcoût, la possibilité de pouvoir participer à toutes les pratiques collectives souhaitées.

*Disciplines collectives et styles musicaux :*

- Chant choral, atelier ou ensemble vocal, musique de chambre et ensembles instrumentaux pour toutes formations, orchestre d'harmonie, ateliers musiques actuelles et jazz,
- Les modalités d'enseignement et d'évaluation de ces disciplines sont précisées dans le règlement des études. Elles sont susceptibles d'évoluer suivant le projet d'établissement

### *Conseil pédagogique*

- A tout moment de l'année, un conseil pédagogique réunissant le Directeur et les Professeurs concernés pourra étudier les cas d'élèves en difficulté. Le Conseil devra être précédé et suivi d'une concertation avec l'élève et sa famille.

## **TITRE VI- EXECUTION**

Le Directeur du Conservatoire est chargé de l'exécution du présent règlement général.

Fait à Issoudun le 02 juillet 2020

Monsieur le Maire d'ISSOUDUN

Président de la Communauté de Communes du Pays d'Issoudun (CCPI)



  
André LAIGNEL